



*Le regroupement des organismes en
défiance physique de l'île de Montréal*

MÉMOIRE

PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PMGMR)

2024-2031

09 février 2023

DéPhy Montréal

312-7000, avenue du Parc

Montréal (Québec) H3N 1X1

Tél. : 514-255-4888

info@dephy-mtl.org

TABLE DES MATIÈRES

À propos de DéPhy Montréal	4
Introduction	5
1 Application du concept d'accessibilité universelle : principes généraux	6
Sensibilisation et formation	6
Aménagements extérieurs et environnement bâti	7
Communications	8
Programmes et services	9
2 Leadership et responsabilités de la CMM	9
Enjeux généraux pour les personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles	10
3 Commentaires et recommandations sur quelques mesures du PMGMR	11
Mesure 2 : Interdire la distribution de certains articles à usage unique	12
Mesure 3 : Encadrer la distribution d'imprimés publicitaires	14
Mesure 4 : Mettre en place une politique d'approvisionnement responsable	14
Mesure 5 : Créer une zone d'échange associée aux écocentres ou autres installations similaires pour le réemploi des matières	16
Mesure 6 : Obliger et encadrer la tenue d'événements écoresponsables sur le domaine public	17
Mesure 11 : Offrir la collecte des ordures ménagères au maximum 26 fois par année	18
Mesure 12 : Réaliser une étude métropolitaine sur des mesures d'écofiscalité	19
Mesure 15 : Interdire de jeter les matières recyclables avec les matières destinées à l'élimination	19
Mesure 16 : Inclure à la réglementation municipale l'obligation de prévoir les espaces consacrés nécessaires et suffisants afin de permettre le recyclage des matières recyclables dans tout nouvel immeuble de plus de huit logements	20

Mesure 21 : Inclure à la réglementation municipale l'obligation de prévoir les espaces consacrés nécessaires et suffisants afin de permettre le recyclage des matières organiques dans tout nouvel immeuble de plus de huit logements	21
Mesure 26 : Interdire de jeter les résidus visés par un programme de récupération dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs avec les matières destinées à l'élimination.....	21
Mesure 27 : Interdire de jeter les résidus de CRD avec les matières destinées à l'élimination.....	23
Mesure 29 : Augmenter l'offre de service pour les RDD.....	23
Mesure 30 : Organiser, au niveau municipal, des activités d'information et de sensibilisation concernant la gestion des matières résiduelles à l'intention de toutes les clientèles	23
Mesure 31 : Organiser, au niveau municipal, des activités de formation et d'éducation concernant la gestion des matières résiduelles à l'intention de toutes les clientèles .	24
Mesure 32 : Soutenir, au niveau métropolitain, des organismes œuvrant en activités d'information, de sensibilisation, de formation et d'éducation concernant la gestion des matières résiduelles	24
Conclusion	24

À PROPOS DE DÉPHY MONTRÉAL

Fondé en 1985, DéPhy Montréal, anciennement appelé le Regroupement des organismes de promotion du Montréal métropolitain (ROPMM), rassemble plus de 50 organismes communautaires engagés dans la défense des droits, la promotion des intérêts et l'amélioration des conditions de vie des personnes ayant une déficience physique ou polyhandicapées et leur famille, sur l'île de Montréal.

Le terme déficience physique comprend les déficiences motrices (mobilité, flexibilité et dextérité), sensorielles (audition et vision) et d'autres déficiences organiques et neurologiques (notamment les troubles du langage et de la parole).

Depuis de nombreuses années, DéPhy Montréal est reconnu comme un interlocuteur privilégié par diverses institutions publiques et parapubliques, dont la Ville de Montréal. De fait, en tant que regroupement d'organismes, DéPhy Montréal bénéficie d'une expertise incomparable et diversifiée dans de nombreux domaines comme l'accessibilité universelle (A.U.), l'emploi, le logement, l'éducation, le transport, la santé et les services sociaux. En conséquence, notre regroupement est régulièrement appelé à se prononcer sur diverses questions relatives aux personnes ayant une déficience physique ou polyhandicapées et à leurs proches. Pour ce faire, nous travaillons en étroite collaboration avec nos membres, notamment par le biais d'instances de concertation internes, comme des comités et groupes de travail.

INTRODUCTION

Face à la pollution et aux changements climatiques, et à leurs conséquences sur l'ensemble de la population, particulièrement sur les personnes les plus vulnérables, notre Regroupement reconnaît l'urgence d'agir, et à ce titre, salue les ambitions du nouveau *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles*. Au demeurant, les personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles font partie des sept groupes les plus susceptibles de développer des problèmes de santé liés aux changements climatiques et à la pollution¹.

C'est donc avec un grand intérêt que nous avons pris connaissance du projet de *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2024-2031*, considérant que les personnes ayant une déficience physique et leurs proches sont désireuses, à l'instar de l'ensemble de la population, de limiter l'impact de l'humain sur l'environnement.

Néanmoins, à la lecture du projet de PMGMR, nous avons identifié plusieurs enjeux qui, s'ils ne sont pas pris en compte avant l'adoption et durant la mise en œuvre de ce Plan, auront des impacts sociaux et financiers significatifs sur les personnes que nous représentons.

En outre, dans un contexte de vieillissement de la population, et dans une perspective d'inclusion et de respect des droits de tous les citoyens et citoyennes, toutes les mesures mises en place par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) devront tenir compte du concept d'accessibilité universelle (A.U.). Rappelons que « L'accessibilité universelle est définie comme le caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents »². Cela signifie que l'accessibilité universelle vise à éliminer les obstacles à la réalisation d'activités (déplacement, activités de la vie domestique, loisirs, etc.), qui peuvent être rencontrés par toutes et tous. De fait, l'A.U. bénéficie à tout le monde, y compris aux personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles.

C'est pourquoi, considérant le nombre de personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles résidant sur le territoire de la CMM, nous souhaitons porter à l'attention

¹ Gouvernement du Canada, « Les changements climatiques et la santé : Population à risque », canada.ca : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/changements-climatiques-sante/population-risque.html> - Consulté le 14 déc. 2019.

² Définition développée en 2011 par : Groupe DÉFI Accessibilité (GDA) – Rapport de recherche pour les milieux associatifs de Montréal – Accessibilité universelle et designs contributifs (version 5.3), LANGEVIN, ROCQUE, CHALGHOUMI et GHORAYEB, Université de Montréal.

des membres de la commission de l'environnement et de la transition écologique différents enjeux, ainsi que les conséquences possibles de certaines mesures envisagées dans le Plan, sur ces personnes. À noter que nous reprendrons ici plusieurs recommandations déjà formulées par notre regroupement dans différents avis et mémoires adressés à la Ville de Montréal et aux gouvernements provincial et fédéral.

1 APPLICATION DU CONCEPT D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE : PRINCIPES GÉNÉRAUX

Afin de tenir compte des besoins des personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles, et de s'assurer de l'inclusion et de la pleine participation de tous et toutes dans le prochain PMGMR, il est indispensable d'appliquer systématiquement le concept d'accessibilité universelle (A.U.).

SENSIBILISATION ET FORMATION

Il s'agit du point de départ de l'application du concept d'accessibilité universelle, puisque la sensibilisation et la formation constituent une conscientisation aux divers besoins des personnes usagères et employées. Il est donc primordial que les organisations concernées par le PMGMR incluent le concept d'accessibilité universelle dans les programmes de sensibilisation et de formation de tout leur personnel.

En effet, une formation qui inclut le concept d'accessibilité universelle permet de connaître les gestes à poser, et de savoir comment faire. Le fait de bien saisir la portée de l'application de ce concept deviendra une source de motivation au quotidien : bien comprendre le concept vient démontrer l'importance de l'appliquer.

Recommandations :

- 1) Que l'ensemble du personnel (municipalités, entreprises privées, etc.) impliqué dans les communications, la conception et l'aménagement des lieux, la conception de programmes ou la dispensation de services, reçoive une formation générale sur l'accessibilité universelle.
- 2) Que chaque personne reçoive une ou plusieurs formations spécialisées sur l'A.U., adaptée aux éléments spécifiques de son ou de ses champs d'intervention (ex. : accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles, production de documents accessibles, conception d'environnements universellement accessibles, etc.).

- 3) Que les formations en A.U. soient obligatoires et dispensées périodiquement (ex. : annuellement).
- 4) Que les contenus des formations relatives à l'A.U. soient révisés sur une base régulière, pour s'assurer de répondre adéquatement aux objectifs visés, et pour refléter l'évolution des objectifs, des besoins et des connaissances (ex. : bonnes pratiques, technologies, etc.).

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET ENVIRONNEMENT BÂTI

Pour être universellement accessible, tout immeuble et espace extérieur doit être aménagé de façon à ce que toute la population, y compris les personnes ayant des limitations fonctionnelles, puisse s'y orienter, y circuler, et y vivre les mêmes expériences en même temps et de la même manière, en toute liberté et en toute sécurité.

Aménagements extérieurs

Recommandations :

- 5) Que les critères de conception, d'installation, de signalisation et d'identification favorisant un repérage et une utilisation adéquate des équipements collectifs situés sur le domaine public (ex. : îlots de récupération des déchets, fontaines d'eau potable, etc.) tiennent compte des besoins de tous les citoyens et citoyennes, y compris de ceux des personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles ; Que ces équipements collectifs soient en nombre suffisant pour minimiser les distances à parcourir pour les atteindre.
- 6) Que la réglementation et les critères d'installation d'équipements collectifs sur le domaine public prévoient la préservation de corridors de circulation sans obstacle pour les piétons.
- 7) Que les équipements collectifs soient installés en tenant compte des exigences des opérations de déneigement et de déglçage, afin que tous les citoyens et citoyennes, y compris les personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles, puissent y accéder et les utiliser en tout temps, en toute autonomie et en toute sécurité.

Environnement bâti

Recommandations :

- 8) Que les normes de conception universelle, ainsi que les bonnes pratiques, soient prises en compte, et respectées, dans tous les projets d'aménagement intérieur, y compris lors de rénovation (ex. : entrées de plain-pied ou munies d'une rampe d'accès, portes automatiques ou faciles à ouvrir, comptoirs d'accueil ajustables ou accessibles, corridors de circulation libres d'obstacles, toilettes accessibles, etc.).
- 9) Que l'information sur l'accessibilité des immeubles (ex. : zones d'échanges, lieux de collecte ou de récupération) soit toujours disponible et facile à trouver (ex. : sur la page Web qui présente le lieu et les services qui y sont offerts).

COMMUNICATIONS

Toute l'information doit être rédigée dans un langage simple, et disponible sur plusieurs plateformes (réseaux sociaux, site Web, journaux, etc.) et dans différents formats (audio, braille, langue des signes, etc.), afin d'être accessible et compréhensible par le plus grand nombre.

Recommandations :

- 10) Que toutes les communications soient accessibles, y compris lors d'événements en direct (ex. : interprètes en langue des signes, dispositifs de sous-titrage).
- 11) Que les normes d'accessibilité du Web, ainsi que les bonnes pratiques, soient prises en compte, et respectées, pour tous les sites Web et applications.
- 12) Que les normes d'accessibilité, ainsi que les bonnes pratiques, soient prises en compte, et respectées, pour tous les documents imprimables.
- 13) Que l'information diffusée soit offerte en plusieurs formats (audio, langue des signes, braille, etc.), pour permettre au plus grand nombre de citoyennes et citoyens d'y avoir accès.
- 14) Que les informations sur les mesures d'accessibilité et les solutions alternatives soient clairement indiquées dans toutes les publications, numériques ou imprimées.

- 15) Que des personnes ayant des limitations fonctionnelles et les organismes communautaires qui les représentent soient consultés afin de déterminer les supports et les formats pertinents selon le type d'information à diffuser.
- 16) Que des personnes ayant des limitations fonctionnelles, et expertes en accessibilité, vérifient systématiquement l'accessibilité de l'information avant qu'elle ne soit diffusée.

PROGRAMMES ET SERVICES

Les programmes et services doivent être planifiés, conçus et offerts de façon à ce que toute la population, y compris les personnes ayant des limitations fonctionnelles, puisse en bénéficier, y participer ou les utiliser au même moment ou de la même manière. À cet effet, il est essentiel que tout le personnel et les citoyens et citoyennes soient adéquatement informés des ressources disponibles, des mesures mises en place pour y accéder, ainsi que de leurs droits, devoirs et responsabilités.

Ainsi, toutes les communications, y compris les campagnes de promotion ou de sensibilisation doivent tenir compte des besoins de l'ensemble de la population, y compris des allophones, des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

2 LEADERSHIP ET RESPONSABILITÉS DE LA CMM

Afin d'accompagner les municipalités dans la mise en œuvre de différentes mesures, la CMM déclare élaborer divers règlements types et programmes, et développer des guides d'implantation ou des projets pilotes. Dans ce contexte, la CMM doit exercer un leadership positif, en s'assurant de systématiquement prendre en considération les besoins des personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles, et en intégrant les meilleures pratiques en matière d'accessibilité universelle, dans tous ces règlements, guides, programmes et projets.

Au demeurant, avant de procéder au déploiement d'équipements, de programmes ou de services, leur utilisabilité par différentes clientèles doit être vérifiée auprès d'organismes de personnes ayant des limitations fonctionnelles et une expertise en accessibilité universelle, par exemple : personnes à mobilité réduite (hauteur, facilité de manipulation, etc.), personnes ayant une déficience visuelle (accès à l'information, identification des lieux et de l'usage de différents équipements et contenants, etc.), personnes ayant un trouble du langage, une déficience cognitive ou intellectuelle (présence de pictogrammes, compréhension des consignes, etc.).

Recommandations :

- 17) Que les règlements types, programmes et guides d'implantation produits par la CMM tiennent systématiquement compte des besoins des personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles, et fassent la promotion des bonnes pratiques en matière d'accessibilité universelle.
- 18) Que tout projet pilote mené par la CMM inclut des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

ENJEUX GÉNÉRAUX POUR LES PERSONNES ÂÎNÉES OU AYANT DES LIMITATIONS FONCTIONNELLES

Considérant l'objectif de la CMM de développer des outils (règlements types, guides d'implantation, etc.) pour accompagner les municipalités dans la mise en œuvre des mesures du PMGMR, nous souhaitons porter à l'attention des membres de la Commission différents enjeux relatifs à la gestion des matières résiduelles pour les personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles, qui, bien que ne faisant pas directement partie du présent Plan, devraient néanmoins être abordés dans des guides ou règlements types, diffusés auprès de toutes les municipalités et autres administrations locales (arrondissements) de la métropole.

Enjeux relatifs aux collectes

Un grand nombre de personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles qui résident sur le territoire de la métropole vivent seules, souvent dans des immeubles de deux logements ou plus. Aussi, dans un contexte de diversification des types de collectes, les méthodes et services de collecte devront être non seulement adaptés au bâti, mais aussi au contexte socioculturel, ce qui implique une prise en compte des besoins des personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles en termes d'organisation des services, d'aménagement, de signalisation et d'information.

Les plages horaires autorisées pour sortir les bacs de recyclage, les bacs des résidus alimentaires (compost), les bacs des déchets domestiques ou autres produits faisant l'objet de collectes sélectives (ex. : encombrants) diffèrent selon les municipalités ou arrondissements, et selon les types de collectes. À Montréal par exemple, alors que certains arrondissements permettent aux citoyens de sortir leurs bacs environ 12 heures avant le début de la collecte, d'autres n'accordent qu'un délai de deux heures.

Or, de nombreuses personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles ne sont pas capables de sortir leurs bacs sans assistance. En conséquence, ces personnes ne peuvent pas toujours respecter la réglementation en vigueur, et doivent parfois faire

sortir leur bac par un préposé ou par un proche aidant hors de la plage autorisée, plusieurs heures avant le début de la collecte, voire la veille. De ce fait, elles risquent de recevoir des constats d'infraction, susceptibles d'engendrer des coûts supplémentaires.

En outre, durant l'hiver, plusieurs personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles, notamment celles qui se déplacent en fauteuil, doivent attendre le passage d'un service de déneigement pour pouvoir sortir leurs bacs sur le trottoir.

Au demeurant, ces enjeux deviendront encore plus problématiques si certaines collectes sont plus espacées.

Recommandations :

- 19) Que les heures autorisées pour sortir les bacs de recyclage, les bacs des résidus alimentaires, les bacs des déchets domestiques et autres produits collectés soient étendues et harmonisées dans tous les arrondissements ou quartiers d'une municipalité.
- 20) Que les bacs puissent être sortis la veille de la collecte, et non uniquement quelques heures avant le début de celle-ci, pour que les personnes incapables de le faire seules puissent demander à un aidant de s'en occuper, et pour que celles ayant des horaires de travail incompatibles avec le créneau de collecte ne soient pas non plus pénalisées.

Par ailleurs, l'information sur les jours et la fréquence de tous les services de collecte, sur les heures et lieux de dépôt, ainsi que sur la nature des matières récupérées, doit être claire et disponible en tout temps, et respecter les recommandations sur l'accessibilité des communications énoncées précédemment. Un accès à ces informations en tout temps est particulièrement important lors de modifications occasionnelles (en raison de jours fériés) ou permanentes (collecte aux 2 semaines).

3 COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS SUR QUELQUES MESURES DU PMGMR

Certaines mesures du présent Plan peuvent soulever des enjeux et avoir des impacts négatifs, sociaux ou financiers, sur les personnes ayant des limitations fonctionnelles et leurs proches.

MESURE 2 : INTERDIRE LA DISTRIBUTION DE CERTAINS ARTICLES À USAGE UNIQUE

Notre regroupement salue la volonté de la CMM d'agir sur la réduction à la source, via l'interdiction de distribuer certains articles à usage unique. Toutefois, avant d'interdire la distribution de tout article, il est indispensable de s'assurer que des solutions alternatives soient disponibles, utilisables et abordables, ce qui n'est pas toujours le cas.

Pailles en plastique

Un grand nombre de personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles, notamment celles qui ont des problèmes de dextérité ou de spasmes musculaires, ont absolument besoin d'utiliser des pailles pour boire les liquides, froids ou chauds. Aussi, pour différentes raisons (problèmes de dextérité, de spasticité ou insuffisance d'heure de services de soutien à domicile), certaines personnes ne pourront pas se servir de pailles réutilisables, qui doivent être nettoyées avec soin, et qui, en raison de leur rigidité, peuvent causer des blessures.

En conséquence, considérant le coût, la difficulté d'approvisionnement ou la faible résistance à la chaleur ou à l'humidité des pailles jetables biodégradables, ainsi que les obstacles à l'utilisation des pailles réutilisables par certaines personnes, l'interdiction totale des pailles de plastique à usage unique ne pourra pas être adoptée avant que d'autres produits réellement adéquats soient disponibles, faciles à trouver et à coût modique.

De ce fait, les personnes ayant une déficience physique ou polyhandicapée, leurs proches ou d'autres personnes qui les soutiennent (bénévole d'organismes communautaires, préposé aux bénéficiaires, etc.), devront toujours pouvoir se procurer des pailles flexibles en plastique à usage unique (autorisées dans le [Règlement interdisant les plastiques à usage unique](#), publié en juin 2022 par le gouvernement du Canada), sans discrimination. En outre, aucun frais supplémentaire ne devra être engendré par l'utilisation de pailles en plastique à usage unique, qui devront toujours rester disponibles dans les rayons des commerces de détail.

Recommandations :

21) Que dans les campagnes de sensibilisation et de promotion visant à prévenir l'utilisation d'articles à usage unique, le grand public soit informé et sensibilisé au caractère essentiel des pailles flexibles en plastique à usage unique pour des personnes ayant certains handicaps ou conditions

médicales, qui peuvent en outre en confier l'achat à des personnes aidantes.

22) Que l'accès aux pailles flexibles en plastique à usage unique soit maintenu dans l'ensemble des commerces de proximité, sans discrimination ni justification, et à un coût abordable.

Bouteilles d'eau

En ce qui concerne les bouteilles d'eau, leur vente ou distribution ne saurait être interdite (dans les lieux ou événements publics, par exemple) que si des infrastructures accessibles sont préalablement mises en place pour permettre à tous les citoyens et citoyennes d'avoir accès à de l'eau potable de bonne qualité. Aussi, cet accès doit être facile (parcours sans obstacles, courte distance à parcourir, etc.), et tous les équipements (ex. : fontaine d'eau potable) doivent être universellement accessibles, afin que tous et toutes puissent y avoir accès et les utiliser en tout temps, en toute autonomie et en toute sécurité.

Recommandation :

23) Que les bouteilles d'eau, à l'instar des autres breuvages (jus, liqueurs, etc.), puissent être vendues ou distribuées sans coût additionnels dans tous les lieux et événements publics dans lesquels les infrastructures donnant accès à de l'eau potable de bonne qualité, ainsi que l'accès à ces infrastructures, ne sont pas universellement accessibles.

Sacs à déjections canines

L'interdiction de distribuer certains articles à usage unique pourrait également soulever le problème de la récupération des déjections canines, puisque les sacs en papier ne peuvent pas convenir à toutes les personnes. En effet, pour une personne aveugle qui va détecter les excréments de son chien guide à la chaleur, à travers le sac, une épaisseur minimale de plastique est nécessaire pour utiliser le sac à déjections canines dans des conditions d'hygiène acceptables.

Là encore, l'interdiction de vendre ou de distribuer des sacs à déjections canines en plastique ne pourra pas être adoptée tant que des produits alternatifs, qui offrent les conditions d'hygiène nécessaires, ne seront pas disponibles sur le marché, à coût abordable.

Recommandation :

24) Que l'interdiction des sacs à déjections canines en plastique ne puisse être adoptée que lorsque des solutions alternatives, soit des sacs écologiques, à prix abordable et offrant les conditions d'hygiène nécessaires, seront disponibles dans tous les points de distribution de ce type de produits.

MESURE 3 : ENCADRER LA DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS PUBLICITAIRES

Étant donné que les imprimés publicitaires, comme les circulaires, permettent aux personnes ayant de faibles compétences en littératie ou n'ayant pas accès à Internet, ainsi qu'aux ménages à faible revenu, d'être informés des rabais offerts dans les commerces de détail de proximité, et ainsi, de faire des économies, l'option d'adhésion, ou *Opt-in*, représente une solution permettant de concilier les besoins des personnes à faible revenu et la réduction de notre impact environnemental.

Par conséquent, les municipalités devront non seulement veiller à bien informer les citoyens de ce changement réglementaire, mais également s'assurer de rendre le processus d'adhésion simple et inclusif. Aussi, si la présence d'un autocollant devient le moyen utilisé pour identifier les personnes qui souhaitent recevoir les circulaires, cet autocollant devra pouvoir être demandé en ligne et par téléphone pour être livré par la poste, mais aussi être disponible dans différents points de distribution, comme des commerces de proximité ou des centres communautaires.

Recommandation :

25) Que les autocollants (ou autres modes d'identification) requis pour recevoir les imprimés publicitaires puissent être obtenus facilement sur demande, et disponibles dans des points de distribution de proximité.

MESURE 4 : METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

L'article 61.3 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* se lit comme suit : « Les ministères, les organismes publics et les municipalités tiennent compte dans leur processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées. »

Ainsi, en plus de favoriser l'achat local et écoresponsable, les administrations locales devraient toujours prioriser l'achat ou la location de biens (mobiliers et immobiliers) et de services accessibles. À cet effet, des guides ou autres documents d'information sur

l'approvisionnement accessible devraient être élaborés et mis à la disposition du personnel, notamment des responsables de l'approvisionnement.

Aussi, avant d'acquérir ou de louer des biens ou des services, il est indispensable de définir les besoins et de préciser les critères d'accessibilité qui doivent être respectés. Pour ce faire, les responsables de l'approvisionnement doivent consulter des organismes de personnes ayant des limitations fonctionnelles.

En conséquence, les devis et autres documents relatifs aux appels d'offres (construction et rénovation, achat et location de biens – mobiliers et immobiliers - et de services) devraient obligatoirement comprendre une section relative à l'accessibilité, dans laquelle la municipalité réitère sa volonté d'offrir un environnement sans obstacles à ces citoyens et citoyennes, précise les critères à respecter en matière d'accessibilité universelle, et se réserve le droit d'accepter l'offre la plus avantageuse répondant à ces attentes.

Recommandations :

26) Que la politique d'approvisionnement responsable des administrations locales fasse référence à l'article 61.3 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

27) Que des guides et autres documents sur l'approvisionnement accessible soient mis à la disposition du personnel responsable de l'approvisionnement.

28) Que la politique prévoit l'obligation d'inclure l'accessibilité universelle dans tous les devis et appels d'offre pour l'achat ou la location de biens et de services ; Qu'elle spécifie que la consultation de personnes ayant des limitations fonctionnelles ou d'organismes qui les représentent fait partie intégrante du processus d'élaboration des devis et appels d'offre.

Élargissement de la politique d'approvisionnement responsable

Afin de faire du Grand Montréal une métropole écoresponsable et universellement accessible, il sera essentiel de s'assurer que tous les contrats liés à l'installation d'équipements ou à la cueillette des matières résiduelles contiennent des clauses visant à faire appliquer les bonnes pratiques en matière d'accessibilité universelle, notamment pour le respect des corridors de circulation pour les piétons. En effet, à l'heure actuelle, les bacs de recyclage, les bacs des résidus alimentaires (compost) et les bacs de

déchets domestiques se retrouvent régulièrement au milieu des trottoirs après avoir été vidés.

Ainsi, tous les employés municipaux chargés de l'attribution de ces contrats, et tous les employés des organisations privées de collecte de matières résiduelles, devraient participer à des activités de sensibilisation et de formation obligatoires.

De plus, les organisations « délinquantes » devraient être assujetties à des pénalités financières, voire à un refus de renouvellement de contrat, si les situations dénoncées ne sont pas corrigées. À cet effet, un mécanisme de plainte, simple et accessible, devra être mis en place et largement publicisé auprès des citoyens et citoyennes.

Recommandations :

- 29) Que des activités de sensibilisation et des formations obligatoires soient offertes à tous les employés responsables de l'attribution de contrats, ainsi qu'à tous les employés, des municipalités ou des organisations privées, qui agissent sur le domaine public lors de l'installation d'équipements ou de la cueillette des matières résiduelles.
- 30) Que des sanctions soient prévues à l'encontre des entreprises qui ne respectent pas les bonnes pratiques en matière d'accessibilité universelle.
- 31) Qu'un mécanisme de plainte, simple et accessible, soit mis en place pour permettre aux citoyens et citoyennes de dénoncer les situations problématiques.

MESURE 5 : CRÉER UNE ZONE D'ÉCHANGE ASSOCIÉE AUX ÉCOCENTRES OU AUTRES INSTALLATIONS SIMILAIRES POUR LE RÉEMPLOI DES MATIÈRES

Pour favoriser l'adhésion de la population, les zones d'échange devront être accessibles à tous. Plusieurs éléments devront ainsi être pris en compte lors de leur implantation, comme la disponibilité de places de stationnement (y compris des places réservées aux personnes à mobilité réduite), la proximité du réseau de transport en commun, ou encore un déneigement et un déglçage adéquats en période hivernale.

De plus, les édifices dans lesquels seront offerts ces services devront être universellement accessibles (portes automatiques ou faciles à ouvrir, largeur des portes, absence de marche, espace pour manœuvrer un fauteuil roulant, etc.).

L'affichage extérieur (heures d'ouverture, produits acceptés, etc.) devra être bien identifiable, visible et lisible (taille des caractères et police choisie, contrastes entre l'écriture et le fond, éclairage, etc.) par le plus grand nombre.

Par ailleurs, de l'information sur les jours et heures d'ouverture, ainsi que sur la nature des matières récupérées, devra être disponible en tout temps via Internet et autres supports, et respecter les recommandations sur les communications énoncées précédemment.

MESURE 6 : OBLIGER ET ENCADRER LA TENUE D'ÉVÉNEMENTS ÉCORESPONSABLES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Les démarches, exigences et documents visant à encadrer la collecte des matières organiques et recyclables lors d'événements occupant temporairement le domaine public devront être faciles à comprendre, à effectuer, à satisfaire ou à compléter, afin de permettre aux organismes ainsi qu'aux citoyennes et citoyens de poursuivre l'organisation de tels événements.

Ces événements devront également respecter toutes les recommandations concernant l'installation d'équipements collectifs énoncées dans le paragraphe sur les aménagements extérieurs.

De plus, pour favoriser l'adhésion du public à ce type d'événements, de l'information sur l'implication pour les participants (ex. : apporter son verre ou sa tasse réutilisable) devra être disponible en amont, et respecter les recommandations sur l'accessibilité des communications.

Recommandations :

- 32) Que les démarches, exigences et documents visant à encadrer la collecte des matières organiques et recyclables lors d'événements occupant temporairement le domaine public soient faciles à comprendre, à effectuer, à satisfaire ou à compléter, afin de permettre aux organismes ainsi qu'aux citoyennes et citoyens de poursuivre l'organisation de tels événements.
- 33) Que ces événements respectent toutes les recommandations en matière d'accessibilité (aménagements, communications, etc.).

MESURE 11 : OFFRIR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES AU MAXIMUM 26 FOIS PAR ANNÉE

À la demande des Québécoises et des Québécois, les politiques gouvernementales actuelles visent le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles. Au demeurant, dans un contexte de vieillissement de la population, et sachant que les incapacités et les maladies chroniques augmentent avec l'âge, le domicile devient progressivement un lieu où des services de santé et des soins sont prodigués. En conséquence, du matériel médical et des produits d'incontinence ou des fournitures d'élimination sont utilisés à l'intérieur de la sphère privée, et doivent donc être stockés et éliminés. Ainsi, cette nouvelle réalité doit nécessairement être considérée dans toutes les décisions relatives à la collecte des matières résiduelles.

Par conséquent, l'espacement des collectes d'ordures ménagères, visant à passer d'une fréquence hebdomadaire (ou bihebdomadaire) à une fréquence bimensuelle, pourrait avoir un impact significatif en termes d'hygiène et de salubrité sur des personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles. En effet, dans un contexte urbain où un grand nombre de personnes vivent dans des condos ou dans des appartements qui ne disposent pas d'espaces collectifs pour l'entreposage des déchets, les personnes qui utilisent des fournitures médicales ou d'élimination (couches), ne pourraient pas conserver leurs sacs d'ordures ménagères à l'intérieur de leur logement pendant deux semaines, surtout durant l'été.

Aussi, une réduction de la fréquence de la collecte des ordures ménagères ne saurait être envisagée sans la mise en place de mesures alternatives. Néanmoins, demander à ces personnes de s'identifier pour pouvoir bénéficier d'accommodements constituerait un enjeu important en termes d'acceptabilité sociale et de respect du droit à la dignité.

Recommandations :

- 34) Que les impacts d'un espacement des collectes des ordures ménagères sur les personnes âgées et sur les personnes ayant des limitations fonctionnelles fassent l'objet d'une étude attentive et approfondie avant l'adoption de nouveaux calendriers de collecte.

35) Que des personnes âgées, des personnes ayant des limitations fonctionnelles et les organismes qui les représentent, prennent part à tout processus consultatif préalable à l'espacement des collectes d'ordures ménagères.

MESURE 12 : RÉALISER UNE ÉTUDE MÉTROPOLITAINE SUR DES MESURES D'ÉCOFISCALITÉ

Certains modèles d'écofiscalité pourraient avoir des conséquences financières importantes sur les personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles. En effet, une mesure comme la « taxe au sac », instaurée dans le Valais suisse en 2018 pour favoriser la valorisation des déchets et limiter le volume d'ordures ménagères par foyer en taxant les sacs de poubelles, ou la « facturation à l'ouverture » de conteneurs à déchets instaurée dans certains départements français, engendrerait des coûts supplémentaires importants pour les personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles qui utilisent diverses fournitures médicales ou d'élimination (ex. : couches, sacs de stomie, pansements et bandages).

Au demeurant, une telle mesure serait discriminatoire envers ces personnes, considérant qu'un dépassement des volumes habituellement autorisés ne serait pas lié à une « surconsommation volontaire », mais à la nécessité de répondre à un besoin de base. Cependant, demander à ces personnes de s'identifier pour pouvoir bénéficier d'une exemption constituerait un enjeu important en termes d'acceptabilité sociale et de respect du droit à la dignité.

Ainsi, toute mesure d'écofiscalité applicable aux citoyens et citoyennes devra faire l'objet d'une étude attentive et approfondie avant d'être mise en œuvre sur le territoire métropolitain.

Recommandations :

- 36) Que toute mesure d'écofiscalité fasse l'objet d'une étude attentive et approfondie avant d'être appliquée aux citoyens et citoyennes de la métropole.
- 37) Que des personnes âgées, des personnes ayant des limitations fonctionnelles et les organismes qui les représentent, prennent part à tout processus consultatif préalable à la mise en place de mesures d'écofiscalité.

MESURE 15 : INTERDIRE DE JETER LES MATIÈRES RECYCLABLES AVEC LES MATIÈRES DESTINÉES À L'ÉLIMINATION

À l'heure actuelle, par manque de clarté et de lisibilité, de nombreuses personnes ont des difficultés à identifier les produits recyclables ; les bacs bleus ou verts sont ainsi « envahis » de matières non conformes.

Pour faciliter l'identification des produits par les consommatrices et consommateurs (y compris via une application accessible pour téléphone intelligent), les indications relatives à la collecte doivent donc être faciles à trouver, à lire et à comprendre (contraste entre l'écriture et le fond, taille des caractères, pictogrammes). La lisibilité est d'autant plus importante dans un contexte de vieillissement de la population, où le nombre de personnes ayant des difficultés de vision est en constante augmentation.

Aussi, en l'absence d'un « étiquetage » standardisé, qui rendrait cette information facile à comprendre et aisément identifiable par le plus grand nombre, la mise en place d'une telle mesure semble difficile à mettre en œuvre.

Par ailleurs, les équipements collectifs de collecte sélective (bacs de récupération) disponibles sur le domaine public, dans les espaces de restauration rapide et autres lieux ouverts au public sont parfois compliqués à identifier (signalisation ambiguë, couleurs identiques pour des fonctions différentes, etc.) ou à utiliser (couvercles lourds, trop hauts ou difficiles à manipuler, etc.), ou encore difficiles d'accès (corridors de circulation encombrés, emplacement des bacs non identifié, etc.).

Une « standardisation » (signalisation, couleur, etc.) des équipements collectifs de collecte sélective en fonction de leur usage, faciliterait leur identification et permettrait de diminuer le risque d'erreurs.

MESURE 16 : INCLURE À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE L'OBLIGATION DE PRÉVOIR LES ESPACES CONSACRÉS NÉCESSAIRES ET SUFFISANTS AFIN DE PERMETTRE LE RECYCLAGE DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS TOUT NOUVEL IMMEUBLE DE PLUS DE HUIT LOGEMENTS

Afin de rendre ces espaces accessibles et utilisables par tous les occupants, ceux-ci devront être universellement accessibles (de plain-pied, accessibles par ascenseur, etc.). Les critères de conception, d'installation, de signalisation et d'identification favorisant un repérage et une utilisation adéquate des équipements collectifs de collecte sélective (bacs de récupération) devront également tenir compte des besoins de tous et toutes, y compris de ceux des personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles.

La réglementation devra donc prévoir le respect des principes d'accessibilité du cadre bâti, mais également des aménagements intérieurs et des équipements. Des tests d'utilisabilité des équipements par des organismes de personnes ayant des limitations fonctionnelles devraient donc être réalisés afin que des normes ou des modèles recommandés soient intégrés à la réglementation.

MESURE 21 : INCLURE À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE L'OBLIGATION DE PRÉVOIR LES ESPACES CONSACRÉS NÉCESSAIRES ET SUFFISANTS AFIN DE PERMETTRE LE RECYCLAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS TOUT NOUVEL IMMEUBLE DE PLUS DE HUIT LOGEMENTS

CF. Mesure 16 ci-dessus.

MESURE 26 : INTERDIRE DE JETER LES RÉSIDUS VISÉS PAR UN PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION DANS LE CADRE DE LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS AVEC LES MATIÈRES DESTINÉES À L'ÉLIMINATION

Pour permettre à l'ensemble de la population de participer à la réussite du plan, tous les citoyens et citoyennes, y compris les personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles, doivent pouvoir trouver, consulter et comprendre toute l'information nécessaire, profiter des collectes sélectives, se rendre et accéder aux lieux de collecte, et utiliser les équipements et les services disponibles dans ces lieux.

Des balises claires, une évaluation rigoureuse des équipements, une « universalité » et une cohérence de l'utilisation des pictogrammes nécessaires à l'identification des différents bacs de retour et produits consignés ou collectés, sont des éléments indispensables à l'adhésion de la population.

Identification des articles

La difficulté d'identification précédemment mentionnée pour les articles recyclables risque également de se poser pour les articles consignés, car la distinction entre produits consignés et non-consignés est loin d'être claire pour des « non-spécialistes ». Pour ne pas avoir à se déplacer avec des produits qui seront finalement rejetés par les appareils (gobeuses), plusieurs personnes auront simplement tendance à continuer de mettre des articles consignés dans le bac de recyclage, voir dans celui des matières destinées à l'élimination.

Aussi, pour faciliter l'identification des produits par les consommatrices et consommateurs (y compris via une application accessible pour téléphone intelligent), les indications relatives à la consigne ou à la collecte doivent donc être faciles à trouver, à lire et à comprendre (contraste entre l'écriture et le fond, taille des caractères, pictogrammes).

Accès aux écocentres

Pour faciliter l'accès aux écocentres et autres lieux de récupération aux personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles, divers éléments doivent être considérés, comme la disponibilité et la proximité du réseau de transport en commun et de places de stationnement (y compris des places réservées aux personnes à mobilité réduite), et un déneigement et déglacage adéquats en période hivernale.

De plus, toutes les informations pertinentes (heures d'ouverture, articles acceptés, etc.) doivent être affichées à l'extérieur de ces lieux afin que les utilisatrices et utilisateurs puissent être adéquatement informés. Des efforts seront toutefois requis pour s'assurer que la signalisation adoptée soit bien identifiable, visible et lisible (taille des caractères et police choisie, contrastes entre l'écriture et le fond, éclairage, etc.) par le plus grand nombre. Certaines de ces informations, comme les heures d'ouverture, devront également être accessibles par d'autres moyens, pour répondre aux besoins des personnes qui ne sont pas capables de lire les documents imprimés, par exemple.

Par ailleurs, afin de permettre à tous les citoyens et citoyennes, y compris aux personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles (ex. : personne à mobilité réduite qui conduit sa propre automobile) d'utiliser adéquatement les écocentres, du personnel devra être présent en tout temps, durant les heures d'ouverture, pour aider les usagers à trouver les espaces dédiés au type de déchets dont ils doivent se débarrasser, et pour les manipuler, le cas échéant.

Finalement, considérant que les personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles ont souvent besoin de faire appel à un proche-aidant ou à un voisin pour se débarrasser des déchets qui ne font pas l'objet de collectes sélectives offertes sur une base régulière, les heures d'ouverture des écocentres devront être étendues pour permettre aux personnes qui travaillent de s'y rendre en dehors des « heures de bureau » traditionnelles.

Offre de collectes en bordure de rue

D'autre part, à Montréal, de nombreuses personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles vivent seules et n'ont pas de véhicule. En outre, les personnes qui utilisent le transport adapté n'ont pas le droit de se déplacer avec beaucoup de « bagages ». Aussi, pour s'assurer d'une récupération optimale des résidus visés par un programme, des services de collecte sélective en bordure de rue doivent être offerts, sur une base régulière ou ponctuelle, et ce, pour tous les types de résidus (CRD, RDD, etc.).

MESURE 27 : INTERDIRE DE JETER LES RÉSIDUS DE CRD AVEC LES MATIÈRES DESTINÉES À L'ÉLIMINATION

CF. : mesures 15 et 26.

MESURE 29 : AUGMENTER L'OFFRE DE SERVICE POUR LES RDD

Afin d'éviter que les RDD soient jetés avec les matières destinées à l'élimination, des espaces de récupération devraient être installés dans des commerces ou édifices municipaux de proximité (bibliothèques, centres communautaires, etc.). Le choix de ces lieux doit tenir compte de leur accessibilité afin de permettre aux personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles d'y accéder en toute autonomie.

En outre, les équipements de collecte (bacs de récupération) devront être utilisables par toutes et tous, tel que mentionné précédemment.

MESURE 30 : ORGANISER, AU NIVEAU MUNICIPAL, DES ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À L'INTENTION DE TOUTES LES CLIENTÈLES

La réalisation d'une grande partie des actions présentées dans le Plan dépendra largement de la qualité des communications des municipalités et de la Métropole, et de leur capacité à transmettre les informations aux citoyens et citoyennes. La CMM devra donc veiller à ce que toute l'information produite soit inclusive, afin qu'elle puisse être connue, consultée et comprise par toutes les citoyennes et tous les citoyens, quels que soient leur niveau de compétence en littératie, leur âge, leurs incapacités ou les moyens utilisés pour y accéder.

Dans une perspective d'inclusion sociale et de participation citoyenne, les activités et événements spéciaux visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de récupération (ex. : résidus domestiques dangereux, recyclage) devront être inclusifs, pour permettre à tous les citoyens et citoyennes, y compris aux personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles, d'y participer en toute égalité. Pour une activité ou un événement, la notion d'inclusion comprend, sans s'y limiter, l'accessibilité des communications (ex. : annonce de l'événement, processus d'inscription, documents de présentation, dans différents médias, notamment en médaillon en langue des signes), l'accessibilité du lieu de l'événement (ex. : proximité d'une ligne de bus ou d'une station de métro accessible, stationnement, débarcadère pour le transport adapté, entrée, salle et toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite) et d'autres accommodements

(ex. : accompagnateurs ou préposés, bénévoles à l'entrée du bâtiment pour accueillir les visiteurs, interprètes en langue signée).

Par ailleurs, l'accessibilité universelle, ainsi que les besoins des personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles devraient être abordés dans ces activités, afin de sensibiliser l'ensemble de la population à ces enjeux.

MESURE 31 : ORGANISER, AU NIVEAU MUNICIPAL, DES ACTIVITÉS DE FORMATION ET D'ÉDUCATION CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À L'INTENTION DE TOUTES LES CLIENTÈLES

CF. : Mesure 30.

MESURE 32 : SOUTENIR, AU NIVEAU MÉTROPOLITAIN, DES ORGANISMES ŒUVRANT EN ACTIVITÉS D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION, DE FORMATION ET D'ÉDUCATION CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour obtenir un financement public, ces organismes devront tenir compte de l'accessibilité universelle, tant dans l'organisation des activités et événements (cf. : mesures 30 et 31) que des contenus développés.

CONCLUSION

Comme nous l'avons démontré tout au long de ce mémoire, le projet de PMGMR 2024-2031 aura des impacts significatifs sur la qualité de vie et la participation sociale des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles. Aussi, considérant que ce mémoire n'est pas exhaustif et que de nombreux éléments doivent être considérés avant d'apporter les modifications réglementaires ou d'adopter les mesures qui y sont présentées, la CMM devra travailler en concertation avec les organismes de défense des droits des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles, pour s'assurer de n'omettre aucun enjeu d'importance.

À cet effet, DéPhy Montréal offre sa collaboration à la Communauté métropolitaine de Montréal pour s'assurer que toutes les mesures du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles qui seront mises en œuvre respectent les contraintes, les capacités et les droits des personnes ayant des limitations fonctionnelles, et s'inscrivent dans le respect de leur dignité.